

AFFAIRE N° 10 - A. E. P. de SAINT-DENIS - Renforcement réseau distribution -
Ville Basse - Remise de pénalités à la SOCEA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SOCEA était titulaire d'un marché approuvé le 3 juillet 1973 pour l'exécution des travaux de renforcement du réseau de distribution eau de la Ville Basse. Ce marché dont l'Ordre de Service était donné le 20 septembre 1973 comportait un délai de 11 mois. Les travaux ont effectivement été terminés au 28 août 1974, date d'expiration du délai contractuel sans que la SOCEA, comme le CPS le prescrit, ait demandé le contrat d'achèvement des travaux qui aurait valu provisoirement réception en attendant le résultat des essais hydrauliques.

Les premiers essais ne furent entrepris qu'au début du mois d'octobre pour aboutir le 9 octobre 1974 à un refus des installations en raison des fuites constatées sur le réseau et une mise en demeure à l'entreprise de procéder aux réparations nécessaires et à de nouveaux essais.

Au cours d'une réunion en Mairie le 28 octobre 1974, il a été demandé à la SOCEA d'ajourner les essais au 12 novembre 1974 pour permettre un parfait déroulement du week-end du 11 novembre. De fait, les nouveaux essais de canalisations ne débutèrent que le 29 novembre 1974.

Lors de l'établissement du décompte du mois de septembre 1974, des pénalités pour retard furent appliqués à l'entreprise pour la période allant du 20 août 1974 au 30 septembre 1974, soit 41 jours à 20 000 F = 820 000 F CFA.

Une application stricte des clauses du marché conduit à poursuivre les mesures de pénalités à l'encontre de la SOCEA d'une part entre le 9 octobre 1974 et le 27 octobre 1974 et d'autre part entre le 12 novembre 1974 et le 28 novembre 1974, soit 35 jours à 20 000 F = 700 000 F CFA.

Il convient de vous préciser, Mesdames et Messieurs, que les essais hydrauliques n'ont pu être conduits comme il est d'usage, tronçon par tronçon, avant remblaiement des tranchées. En effet, il a été exigé de la SOCEA qu'elle procède au comblement des tranchées au fur et à mesure de la pose des conduites et en particulier pour chaque fin de semaine afin de ne pas provoquer de gêne à la circulation.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accorder à la SOCEA la remise de 35 jours de pénalités.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis de la Commission des Finances et des Travaux Publics :

"Les commissions sont favorables à une remise partielle des pénalités qui ne porteraient que sur les 35 jours précités".

LE MAIRE - La seule excuse valable est que la circulation n'était pas coupée. Il a fallu que l'entreprise travaille sur un côté de la route. Compte-tenu du fait que la route n'était pas coupée, elle n'a pas pu faire des essais partiels alors qu'il aurait fallu qu'elle fasse un essai après chaque tronçon. C'est seulement à la fin des travaux quand elle a fait les essais qu'elle s'est aperçue qu'il y avait une fuite. Il a donc fallu recasser et recommencer les travaux. C'est pour cela qu'elle nous demande une remise de pénalités.

M. CHANE KUNE - Est-ce qu'on ne prévoyait pas le mode de travail dans le cahier des charges ?

LE MAIRE - Nous avons demandé à l'entreprise de ne pas couper la route, car les travaux tombaient en même temps que la rentrée de septembre et nous n'avions pas voulu encombrer la route. Le travail était presque terminé le 20 août et terminé le 28 août 1974. Les premiers essais ne furent entrepris que le 9 octobre et ne furent ajournés au 12 novembre. Monsieur FOURNEL, pourquoi cette différence entre le 28 août et le 9 octobre ?

M. FOURNEL - Il y avait le week-end du 11 novembre.

M. TESSIER - Pour un week-end, on ne mobilise pas des travaux pendant 10 à 12 jours.

M. BOURHIS - Je crois que l'entreprise devait casser la route autour du monument.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Mis aux voix, le CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE a voté pour la remise totale des pénalités.

U
Saint-Denis,
le 14 mai 1975
Pour le Préfet
de Seine-Saint-Denis
Signé: J. P. PROUST

x

Le Directeur des Finances et des
Collectivités locales
Le Chef de Bureau
MONTTEIL